



AVIS PUBLIC

PROMULGATION RÈGLEMENT 306-2023

Avis est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité :

- QUE le règlement 306-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux a été adopté par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu, le 9 mai 2023 à une séance ordinaire;
- QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.
- QUE ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Saint-Mathieu, ce 21^e jour de juin 2023.

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-trésorier